



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

non titulaires

Question écrite n° 57389

## Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat de bien vouloir lui préciser si un agent non titulaire recruté sur le fondement de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est susceptible d'être titularisé dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux lors de la mise en place du dispositif de résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il lui indique les conditions cumulatives auxquelles cet agent devra se soumettre pour pouvoir être titularisé dans ce cadre d'emplois et quel sera le mécanisme de reclassement qui lui sera appliqué.

## Texte de la réponse

La loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques définit, dans son article 4, le champ des cadres d'emplois concernés par ses dispositions s'agissant de la fonction publique territoriale. Ainsi, relèvent des mesures prévues par la loi les cadres d'emplois au profit desquels sont intervenues des mesures statutaires prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, ainsi que ceux relevant des dispositions de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Il résulte de cette définition que le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 3 janvier 2001 et que, par voie de conséquence, les agents non titulaires recrutés pour exercer des fonctions correspondantes à celles définies pour ce cadre d'emplois ne relèvent pas des mesures de titularisation prévues par la loi. Il en est au demeurant de même, dans la fonction publique de l'Etat, des emplois d'administrateurs civils, conformément aux dispositions du III de l'article 1er de la même loi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57389

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 février 2001, page 746

**Réponse publiée le :** 21 mai 2001, page 2987